Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 080 du 21 Septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 12 Septembre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes D. LEVESQUE - C. DUMORTIER - M. BONIFACE - J. LE CERF - Gl. WATSON - F. LETURCQ - F. DEHON -

MM. Ph. DERUY - G. POUILLAUDE - L. GABRELLE - J. MAURER - B. BRONNIART - J. CI. CODEVELLE - P. COLLE - Ch. TABARY - J.N. MENAGE - F. SELLIER - J.P. LORENT - L. ANTINORI - D. BASSEUX - G. TRANNIN - D. DELEPLACE - P. WELELE - F. CARON - J. DESCAMPS - Ch. DAMBRINE - Ch. HEMAR -

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. J.P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET

Mme C. DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

Mme M. BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

Mme J. LE CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. E. LEFEBVRE

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND

M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M.G. DUE

OBJET: Modifications statutaires – Modification des compétences de l'Intercommunalité en application de l'article L. 5214-16 du C.G.C.T.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité de revoir les compétences de l'Intercommunalité suite à l'entrée en vigueur de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe.

Cette loi consacre le renforcement du rôle des intercommunalités en créant un seuil minimal d'habitants regroupé tenant d'une moyenne départementale, pour le département du Pas de Calais cette moyenne est fixée à 15 000 habitants et en imposant aux intercommunalités l'exercice de nouvelles compétences obligatoires dans un calendrier qui s'étale du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président donne lecture de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le cadre réglementaire de ces modifications.

Monsieur le Président propose ensuite de déterminer les compétences transférées à l'intercommunalité comme suit :

Au titre des compétences obligatoires :

- Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire:

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- Actions de Développement Economique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-7 du CGCT :

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Au titre des compétences optionnelles :

- Création, aménagement et entretien de la Voirie d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
 - Politique du Logement et du Cadre de Vie
 - Action Sociale d'intérêt communautaire
 - Assainissement
- Création et gestion de Maisons des services au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Au titre des compétences facultatives :

- Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : gestion, fonctionnement et animation de Relais Assistantes Maternelles, de Multi accueils, d'Accueils de loisirs sans hébergement, de Séjours Vacances, d'Accueils jeunes, d'une ludothèque à destination des différents publics du territoire.

- Programme de prévention et de promotion de la santé à destination des habitants du territoire.

 Actions en faveur des familles et de soutien à la parentalité : animation de réunion enfants-parents, de vacances familles, d'un lieu d'accueil enfants-parents à destination des habitants du territoire.
 - Coordination de l'action des temps d'activités périscolaires au profit des communes et EPCI compétents en matière scolaire du territoire,
 - Actions en faveur des publics seniors : Semaine Bleue, sorties à destination des habitants du territoire.
 - Création, fonctionnement et animation d'un réseau d'espaces numériques ouverts à tous les habitants du territoire.
 - Mise en oeuvre et gestion d'un Système d'Informations Géographiques (SIG).
 - Gestion des animaux errants sur le périmètre intercommunal.
 - Actions en faveur du développement sportif : création, animation et soutien d'événements sportifs à destination des habitants du territoire.
 - Actions en faveur du développement culturel : élaboration et mise en oeuvre d'une politique d'événements culturels à destination des habitants du territoire.
 - Développement d'une politique culturelle locale et fédératrice passant par la mise en oeuvre d'un agenda culturel territorial, la création d'événements culturels communautaires et le soutien de projets culturel à dimension intercommunale,
 - Action Lecture Publique : Création, construction, gestion et animation d'un réseau de lecture publique s'appuyant sur le réseau communal des bibliothèques existantes,
 - Habilitation à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction des locaux de la gendarmerie de Croisilles et ses annexes
 - Contribution au service départemental d'incendie et de secours pour le compte des communes, membres de l'EPCI.
 - Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI)

Participation aux études et mise en oeuvre d'actions de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux et adhésion aux syndicats mixtes compétents.

Participation aux différents schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) présents sur le territoire communautaire et aux commissions locales de l'eau

Mise en oeuvre d'un programme d'intérêt général favorisant la replantation des haies bocagères et de fascines

Entretien des cours d'eau

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité de 70 voix « pour », une voix « contre » et une abstention :

- d'approuver les modifications apportées aux compétences de l'Intercommunalité du Sud Artois ;

- de solliciter de chaque conseil municipal des communes, membres de l'intercommunalité l'approbation des nouvelles compétences ;
- de solliciter de Madame la Préfète du Pas de Calais un arrêté préfectoral modifiant les statuts de l'intercommunalité du Sud Artois à l'issue de la période de trois mois qui s'ouvre pour l'approbation de ces nouvelles compétences sous condition du respect des règles de majorité qualifiée imposée par le III de l'article L. 5214-16 du CGCT;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 21 septembre 2016 et transmission en Préfecture le 21 Septembre 2016.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage Le 21 septembre 2016 et transmission en Préfecture le 21 septembre 2016

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

2016-080 - 21/09/2016

Modifications statutaires Compétences de l'EPCI

Le Président,

Jean-Jacques COTT